



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de renouvellement d'autorisation environnementale déposée par la société Groupe MEAC SAS relative à l'exploitation de la carrière d'Avrigney-Virey

Par arrêté n° 70-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022 est organisée durant 33 jours, du 20 juin 2022 à partir de 9h au 22 juillet 2022 à 18h, une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale susvisée à laquelle sont annexés notamment une étude de dangers, une étude d'impact, son résumé non technique et l'absence d'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le siège de l'enquête est situé à la mairie d'Avrigney-Virey - 8, rue de la Planchotte 70150 Avrigney-Virey.

A cet effet, M. François BOURGON, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Besançon du 7 janvier 2022.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Avrigney-Virey afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels soit le lundi de 14h à 17h et le jeudi de 9h à 12h. Chacun pourra consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête.

Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie d'Avrigney-Virey).

Les déplacements de tout usager dans les locaux de la mairie d'Avrigney-Virey s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Avrigney-Virey :

- le lundi 20 juin 2022 de 9h à 12h,
- le samedi 2 juillet 2022 de 9h à 12h,
- le jeudi 7 juillet 2022 de 14h à 17h,
- le mardi 12 juillet 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 22 juillet 2022 de 15h à 18h.

Toute information sur le dossier pourra être demandée par voie postale auprès de la société Groupe MEAC SAS, M. Denis VILLEDIEU – route de Saint Julien – 44100 ERBRAY ; par mail

(denis.villedieu@meac.fr) et par téléphone (06.23.01.72.30) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État – 03.84.77.70.00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions du 20 juin 2022 à partir de 9h au 22 juillet 2022 à 18h :

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (mairie d'Avrigny-Virey - 8, rue de la Planchotte 70150 Avrigny-Virey) pour être annexées au registre d'enquête.

- par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement «Renouvellement ICPE carrière d'Avrigny-Virey»).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> – Rubriques : Politiques publiques – Environnement – Information et consultation du public – Enquêtes publiques – Installations classées).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée).

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

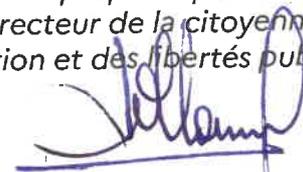
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que de l'éventuel mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État), et en mairie d'Avrigny-Virey pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Saône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale portant sur ce projet, assortie du respect de prescriptions ou de refus d'exploitation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, est le Préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le - 2 MAI 2022

*Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté, de
l'immigration et des libertés publiques,*



Fabrice VUILLAUME